

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS265/35  
WT/DS266/35  
WT/DS283/16  
5 mai 2006

(06-2191)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

### Rapport de situation des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 4 mai 2006 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

\_\_\_\_\_

### Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre* (WT/DS265, WT/DS266 et WT/DS283)

Les Communautés européennes soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord").

Le 19 mai 2005, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial et le rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire *Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre*.

Le 28 octobre 2005, l'arbitre agissant au titre de l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord a déterminé que le "délai raisonnable" imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois et trois jours et qu'il expirerait donc le 22 mai 2006.

Le Règlement (CE) n° 318/2006 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre a été adopté le 20 février 2006 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 28 février 2006. Ce règlement définit le cadre d'une réforme globale du secteur du sucre de l'UE et donne à la Commission les pouvoirs nécessaires pour adopter les mesures de mise en œuvre pertinentes afin d'assurer la mise en conformité aux fins du présent différend. Ces mesures de mise en œuvre sont actuellement en cours d'élaboration.

C'est sur cette base que les Communautés européennes entendent se conformer aux décisions et recommandations de l'ORD dans le présent différend dans le délai raisonnable indiqué à cette fin.

\_\_\_\_\_